Autorisation n° 098/2014

Parc national des Ecrins

# Autorisation spéciale de travaux

***Pétitionnaire*** *: Parc national des Ecins*
***Adresse*** *: Domaine de Charance – 05000 GAP*
***Localisation*** *: Venosc*
***Nature de la demande :*** *Travaux de réfection du sentier de la Combe de l'Embernard. GR54 - Mise en sécurité*
***Dossier suivi par*** *: Annick MARTINET et Stéphane DHOUWT*

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-15-2 ; R331-19-1 et 3 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 12 (10°) d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le décret n°2001-2020 du 29 décembre 2011 relatif aux parcs nationaux et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°2011/19 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 25 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la demande du 31/03/2015 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 10/04/2015 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**Arrête :**

**Article 1 :**
Dans le cadre de l'autorisation spéciale mentionnée au I de l'article L331-4 du code de l'environnement, je donne un avis favorable au dossier sus-visé, pour les travaux de réfection du sentier de la Combe de l'Embernard - GR54 - Mise en sécurité sur la commune de Venosc, dans le coeur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

- ✔ une attention particulière soit portée aux modalités d'intervention sur le site. Il conviendrait notamment de veiller à limiter les effets du piétinement lors des travaux et à mettre en œuvre des mesures destinées à préserver les espèces patrimoniales qui auraient été identifiées à proximité du sentier.

**Article 2** :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Le cas échéant, une autorisation de survol pour acheminer le matériel devra être demandée par la société d'hélicoptère retenue.

**Article 3** :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

**Article 4** :
La présente autorisation est délivrée en vue d'un achèvement des travaux au 10 juillet 2015.
Une réunion de réception des travaux avec le parc national devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

**Article 5** :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins.

**Article 6** :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 16/04/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

*Le Directeur Adjoint,*

Thierry DURAND

**Copie** : Secteur de l'Oisans

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr